



Refus de restauration par professionnel

Par Polux

Bonjour à toutes et tous,

Encore moi, je les attire.

J'ai fait commande d'une PAC en avril 2022. Celle-ci n'a été installée qu'en juillet/août 2023 dans les combles. Après une fuite de la PAC car aucune habilitation pour poser, les ouvriers ont ouvert le plafond et ont quitté le chantier à la demande du patron. Après LR+AC sans aucune prise d'attache j'ai saisi mon assureur pour la protection juridique. En janvier 2023 un protocole est signé par l'entreprise, laquelle s'engage à finir tous les travaux (plafonds - isolation laine de verre soufflée - mise en fonction de la PAC) avant le 15 février 2023. Nous sommes le 16 et toujours pas de nouvelle de l'entreprise.

Quelle sont mes possibilités pour astreindre l'entreprise et quelles sont mes possibilités pour des dommages et intérêts. Merci.

Est-ce que je peux faire appel à une autre entreprise d'assurer les travaux suivant devis et est-ce que ceux-ci seront à la charge de l'entreprise défailante ?

Merci.

Par yapasdequoi

Bonjour,
astreindre l'entreprise

Il faut saisir le tribunal après une mie en demeure infructueuse.

appel à une autre entreprise d'assurer les travaux suivant devis et est-ce que ceux-ci seront à la charge de l'entreprise défailante ?

Surtout pas. En France, on ne fait pas justice soi même.

Par Polux

Merci mais ce n'est pas ce que j'attendais.

Il n'y en a que pour les crapules et les escrocs.

Par yapasdequoi

Si vous attendez une bénédiction sur vos intentions, ce n'est pas le bon forum en effet.

Vous n'avez aucune chance d'obtenir que l'entreprise défailante paye le remplaçant.... juste parce que vous l'avez décidé.

Vous avez au contraire toutes les chances de devoir payer ces travaux en double ...

Bref commencez par une injonction de faire par huissier, et ensuite vous saisirez le tribunal.